



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 décembre,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 10 décembre 2020

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON⁽¹⁾, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT⁽¹⁰⁾, Emilien GOGUEL-MAZET, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Adjoint.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER⁽²⁾, Marie-Catherine BIANCO⁽³⁾, Hélène FERRANDI, Manuel PINTO, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Anne OLIVERO⁽⁷⁾, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophie FELLAHI-TALBI, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI⁽⁹⁾, Maëva CHALLIES-SANCHEZ⁽⁸⁾, Bertrand CONNIN, Martine CARMONA-FORNERONE⁽⁴⁾, Patrick FORNERONE⁽⁵⁾, Thierry AUDIBERT⁽⁶⁾, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés : Carole HALGAND par Emilien GOGUEL-MAZET, Patrick DUBESSE par André MOLINO, Roselyne MANDRAS par Arthur MELIS

Etait absente : Audrey CERMOLACCE

Secrétaire de séance : Bertrand CONNIN

(1), (2), (3), (4), (5), (6), (7), (8) présents en visioconférence

(9) arrivé avant le vote de la 5^{ème} question

(10) arrivé avant le vote de la 12^{ème} question

=====

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 17 décembre 2020 sous la présidence de Monsieur André Molino, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, procède à l'appel ainsi qu'à l'énoncé des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 15 octobre 2020 à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'adopte à *l'UNANIMITE*.

Monsieur le Maire : « nous avons une séance particulière ce soir, je vous en épargne les raisons, vous les connaissez déjà. Je vous propose de parler assez fort pour que ceux d'entre nous qui sont en visioconférence puissent vous entendre. »

Délibération n°01.12.2020 : FINANCES COMMUNALES - Attributions de subventions aux associations – Exercice budgétaire 2020 – 3^{ème} répartition.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Sophie CELTON** qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Monsieur le Maire : « y a-t-il des interventions ? »

Madame Celton : « je voudrais faire juste une remarque sur ce rapport. La subvention envisagée pour l'association Septèmes Environnement ne peut pas être votée ce soir car l'association a changé de nom et ses nouveaux statuts sont en cours d'enregistrement. La subvention sera donc votée ultérieurement lorsque tout sera régularisé. »

Monsieur Magro : « Septèmes Environnement est en effet devenue S3V (Septèmes-les-Vallons Végétaux en Ville). »

Délibération n°22.12.2020 : COOPERATION INTERCOMMUNALE – Convention entre la commune de Septèmes-les-Vallons et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Monsieur le Maire procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Monsieur le Maire : « des questions ? »

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

Motion n°01.12.2020 : Motion de soutien aux populations de la République d'Artsakh (Haut-Karabakh) et au respect du droit des peuples à l'autodétermination.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hocine BEN-SAÏD** qui procède à la lecture de la motion.

Monsieur le Maire : « cette motion de soutien a été rédigée par les élu(e)s de la majorité. Des questions ? »

Monsieur Martinez : « je voulais intervenir car l'heure est grave pour le Haut-Karabakh. Cette motion est consensuelle et on peut se féliciter des textes votés par l'Assemblée Nationale et le Sénat. C'est une première chez nous et il appartient maintenant à l'Etat de suivre son gouvernement. L'Arménie n'a plus d'armée ni de partenaire frontalier par conséquent tout le pays est menacé.

L'Arménie est également isolée au niveau commercial, diplomatique et déplacement des populations. C'est une vraie menace pour la survie de la République. »

Monsieur Goguel-Mazet : « je souscris pleinement à cette motion et au travail fait par Jérémy Bacchi et Marie-Arlette Carlotti, qui ont rencontré les représentants de l'Association Culturelle des Français d'Origine Arménienne (ACFOA), les représentants politiques...

Pour ces populations, ce n'est pas que symbolique. Nous avons eu le récit de la Sénatrice qui s'est rendue sur le terrain et je peux vous dire que la population remercie les parlementaires de leur soutien car c'est très important pour eux.

Nous aurons peut-être d'autres actions à mener dans les prochains mois, quand il faudra procéder à la reconstruction des hôpitaux, des maisons... »

Monsieur le Maire : « nous avons créé avec la ville de Gabar et leur orphelinat, des relations qui ne manqueront pas de continuer. Je suis allé deux fois en Arménie, on suit de très près ce qui s'est passé et on va voir comment continuer à les aider. Avec l'association nous avons également saisi et reçu le sénateur communiste Jérémy Bacchi. »

Monsieur Ben-Saïd : « je vous remercie pour vos interventions. La région est très sensible. L'Arménie n'a pas le développement économique souhaitable pour ses populations pour différentes raisons. Cela concerne 2/3 du territoire en situation difficile compte tenu des déplacements de populations, des réfugiés, de la paupérisation. Il va falloir examiner les actions possibles en fonction du cadre déjà mis en place par l'ACFOA. En tant qu'élu à la coopération, je suis pleinement disponible. »

Monsieur le Maire : « d'autres questions ? »

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de motion.

Vote à l'UNANIMITE

COMPTES RENDUS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions municipales qui ont été prises en application de l'article L.2122-22 de ce même code.

Le compte-rendu de ces décisions est consultable à la Direction de l'Administration Générale de la Ville aux heures d'ouverture de la Mairie.

Monsieur le Maire : « avant de clôturer cette séance, je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année, dans le respect des gestes barrière et je souhaite vous retrouver en très bonne santé l'année prochaine. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

AM/PB/LAG _____ – Dpt 2020/S/ 1872 /DAG
 Réf. : CRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 17 décembre 2020 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire, pour examiner les questions portées à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 15 octobre 2020 a été approuvé à L'UNANIMITE des élu(e)s.

FINANCES COMMUNALES

Attribution de subventions aux associations – Exercice budgétaire 2020 – 3^{ème} répartition.

L'assemblée communale :

APPROUVE la liste des subventions de fonctionnement attribuées, telle que présentée ci-dessous :

ATTRIBUTAIRES	LIBELLES	MONTANTS EN EUROS
Animateurs Sociaux Urbains sans Frontière	Formation d'animateurs Liban Hermel	1 000
Association Culturelle des Français d'Origine Arménienne	Soutien à l'action humanitaire de l'association pour le Haut Karabath	2 000
Centre Culturel Louis Aragon	Aide à la création à l'occasion des 150 ans de la Commune de Marseille	1 400
Centre Culturel Louis Aragon	Contribution à l'organisation de débats à la Médiathèque	300
Centre social de la Gavotte Peyret	Transport ALSH délocalisé vacances de décembre	1 000
Action Septèmes Environnement à Septèmes les Vallons et Environs AESE	Participation forum Agenda 21 et mois de l'Environnement année 2021	300
Action Septèmes Environnement à Septèmes les Vallons et Environs AESE	Aide à l'édition d'un cahier pédagogique sur le ruisseau La Caravelle en direction des enfants	300
Secours Catholique	Subvention supplémentaire activité « Donne-moi la Clé »	300
Secours Populaire	Subvention complémentaire crise sanitaire	300

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions prévues pour les associations concernées.

PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2020 en section de fonctionnement – article 6574, chapitre 65.

(Délibération n°01.12.2020 adoptée à l'UNANIMITE – 2 abstentions : Hocine BEN-SAÏD, Djelloul OUARET)

FINANCES COMMUNALES

Attribution d'avance sur subventions à certaines associations et établissement public – Exercice budgétaire 2021.

L'assemblée communale :

APPROUVE la liste des avances de subventions de fonctionnement attribuées, telle que présentée ci-dessous :

ATTRIBUTAIRES	MONTANTS	IMPUTATIONS
ALEES	25 000 €	025/6574
MJC Septèmes Centre	5 700 €	025/6574
Centre Communal d'Action Sociale	15 000 €	520/657362

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions prévues pour les associations concernées.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 en section de fonctionnement – chapitre 65.

(Délibération n°02.12.2020 adoptée à l'UNANIMITE)

DECIDE de mettre en œuvre, en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et le pays d'Arles, les axes du projet alimentaire territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

(Délibération n°20.12.2020 adoptée à l'UNANIMITE)

ENVIRONNEMENT – ECONOMIES D'ENERGIE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Rénovation thermique des bâtiments dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « SEQUOIA » / Programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

L'assemblée communale :

AUTORISE la Commune à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « SEQUOIA » / Programme ACTEE 2, en partenariat avec l'ALEC.

PRECISE que la cotisation annuelle auprès de l'ALEC sera revue à la hausse.

APPROUVE l'engagement de la Commune dans la rénovation thermique des bâtiments.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

(Délibération n°21.12.2020 adoptée à l'UNANIMITE)

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Convention entre la commune de Septèmes-les-Vallons et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

L'assemblée communale :

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

PRECISE que les crédits afférents seront inscrits au budget communal.

(Délibération n°22.12.2020 adoptée à l'UNANIMITE)

MOTION

Motion de soutien aux populations de la République d'Artsakh (Haut-Karabakh) et au respect du droit des peuples à l'autodétermination.

L'assemblée communale :

DENONCE l'agression azerbaïdjanaise, soutenue par la Turquie, à l'égard de la population de l'Artsakh ;

APPORTE son soutien indéfectible aux populations arméniennes dans leur recherche de paix et de liberté ;

SOULIGNE que la France se doit de faire respecter le droit à l'autodétermination des peuples.

MANDATE le Maire de Septèmes-les-Vallons pour saisir le Président de la République et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, afin que le gouvernement français reconnaisse l'indépendance de la République d'Artsakh dans ses frontières de l'oblast autonome ; afin aussi qu'il joue pleinement son rôle au sein du groupe de Minsk et du conseil de sécurité de l'ONU.

APPORTENT une aide humanitaire d'urgence aux populations civiles victimes de la guerre, d'un montant de 2 000,00 € via l'Association Culturelle des Français d'Origine Arménienne de Septèmes-les-Vallons et de ses environs (ACFOA Septèmes).

(Motion n°01.12.2020 adoptée à l'UNANIMITE)

COMPTE RENDU

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qui ont été prises en application de l'article L.2122-22 de ce même code.

Le compte-rendu de ces décisions est consultable à la Direction de l'Administration Générale de la ville aux heures d'ouverture de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 05.

Destinataires : La Marseillaise, la Provence, Affichage, tous les services.

Motion de soutien aux populations de la République d'Artsakh (Haut-Karabakh) et au respect du droit des peuples à l'autodétermination.

Le territoire de l'Artsakh est le berceau de la civilisation arménienne et peuplé d'une grande majorité d'Arméniens. Il fut rattaché de façon arbitraire à l'Azerbaïdjan par Staline en 1921 et par la suite constitué en tant qu'oblast autonome dans la République Socialiste Soviétique d'Azerbaïdjan en 1923.

Durant la période soviétique, les dirigeants azerbaïdjanais ont mené une politique volontairement discriminatoire envers les Arméniens. A la fin de l'URSS, cela a conduit à une volonté d'épuration ethnique des Arméniens illustrée notamment par les pogroms de Soumgaït, Kirovabad et Bakou.

Conformément au droit soviétique de l'époque, et en accord avec le droit international tel qu'exprimé dans la charte des nations unies, ce pays a déclaré son indépendance le 2 septembre 1991. La population a confirmé cette volonté et s'est également prononcée pour cette indépendance à travers le référendum du 10 décembre 1991, faisant ainsi valoir son droit à l'autodétermination.

La réponse à la volonté démocratique exprimée par le peuple de ce territoire a été le déclenchement par l'Azerbaïdjan de la première guerre du Haut-Karabakh. Ce conflit pris fin avec la signature d'un cessez-le-feu en 1994.

Le groupe de Minsk, co-présidé par la France, la Russie et les Etats-Unis, a été mis en place afin de permettre la résolution pacifique de ce conflit. Nous ne pouvons que regretter le manque de résultats depuis plus de 25 ans.

En effet, le 27 septembre 2020, l'Azerbaïdjan est entré en guerre contre la République d'Artsakh, peuplée d'à peine 150 000 habitants.

Cette offensive militaire de grande envergure est une agression inacceptable violant les principes du droit international. La Turquie a fortement encouragé et soutenu l'Azerbaïdjan sur le plan moral, diplomatique, stratégique et militaire en fournissant des armes (dont des drones kamikazes) et en permettant le transfert de plusieurs milliers de mercenaires et djihadistes syriens liés à des organisations terroristes.

Cela constitue une menace majeure de déstabilisation du Sud-Caucase et du Moyen-Orient, déjà fortement fragilisés.

Durant les 44 jours du conflit, l'Azerbaïdjan a commis de multiples exactions :

- Bombardements incessants des zones d'habitations à l'aide notamment d'armes interdites (bombes à sous-munitions) conduisant à des centaines de morts et de blessés, et des destructions massives d'infrastructures (route, usines, écoles, hôpitaux) ;
- Actes de barbarie contre les prisonniers de guerre (humiliations, mutilations, décapitations...);
- Destructions de monuments culturels et religieux appartenant au patrimoine de l'Humanité ;
- Bombardements chimiques au phosphore blanc sur les forêts induisant une destruction de la biodiversité locale exceptionnelle.

La fin des opérations militaires a été actée le 10 novembre 2020 par la signature contrainte des autorités arméniennes d'un accord désastreux pour les civils arméniens du Haut-Karabakh. En effet, les populations arméniennes de certaines régions conquises ou cédées à l'Azerbaïdjan sont contraintes à l'exode, et le patrimoine culturel est menacé.

De plus, la viabilité sur le long terme du peu de territoire resté sous le contrôle des Arméniens de l'Artsakh est fortement compromise. Il est essentiel de prendre conscience que cet accord met également en péril la souveraineté et la sécurité économique et militaire de la République d'Arménie.

La situation en Artsakh retentit particulièrement dans notre commune qui abrite de nombreux descendants de rescapés du génocide des Arméniens de 1915. En effet, l'idéologie fasciste pan-turquiste d'Erdogan est la même que celle qui prévalait au début du siècle dernier dans l'Empire Ottoman.

Nous avons remarqué avec effroi que ce conflit s'est exporté sur le territoire national, avec des démonstrations de force des fascistes turcs appartenant aux « Loups-Gris », groupement aujourd'hui dissous par le gouvernement français.

Nous nous devons de rappeler que cette cause est universelle et doit nous conduire solennellement à agir pour protéger et garantir un avenir aux populations de l'Artsakh qui souhaitent simplement vivre libres et en paix sur leurs terres ancestrales.

Nous rejoignons la forte mobilisation des collectivités territoriales qui se positionnent dans ce sens.

Nous prenons acte de la résolution voté au Sénat chambre des collectivités locales qui va également dans ce sens.

Pour ces raisons, les élu-es du Conseil Municipal de Septèmes-les-Vallons :

- **DENONCE** l'agression azerbaïdjanaise, soutenue par la Turquie, à l'égard de la population de l'Artsakh.
- **APPORTE** son soutien indéfectible aux populations arméniennes dans leur recherche de paix et de liberté.
- **SOULIGNE** que la France se doit de faire respecter le droit à l'autodétermination des peuples.
- **MANDATE** le Maire de Septèmes-les-Vallons pour saisir le président de la République et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, afin que le gouvernement français reconnaisse l'indépendance de la République d'Artsakh dans ses frontières de l'oblast autonome ; afin aussi qu'il joue pleinement son rôle au sein du groupe de Minsk et du conseil de sécurité de l'ONU.
- **APPORTE** une aide humanitaire d'urgence aux populations civiles victimes de la guerre, d'un montant de 2000,00 € via l'Association Culturelle des Français d'Origine Arménienne de Septèmes-les-Vallons et de ses environs (ACFOA Septèmes).